

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1876

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 46**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et à la prévention des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« risques ESG ») ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition n'apporte rien en l'état et ne fait que réaffirmer l'objet de la loi NRE traduit à l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Cet amendement entend préciser quels sont les risques pris en compte.